

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Direction Capitainerie Sécurité Sûreté Tél : 4140 – Fax 4040

Marseille, le 28 septembre 2015

AVIS A NOS CLIENTS, PARTENAIRES ET USAGERS N° 40.2015 ANNULE LES AVIS 29-14, 43-14, 55-14 ET 37-15.

BASSINS EST- BASSINS OUEST

<u>Objet</u>: Levée du dispositif de prise en charge des navires en provenance d'une zone à risque EBOLA sur le GPMM Chapitre IV – SECURITE : Consignes – Mesures préventives

Nos Réf: AdM/ES/ 82-15 ACPU

Nous vous informons que les mesures de contrôle définies dans la fiche de procédure « prise en charge d'un navire sur le GPMM en provenance d'une zone à risque Ebola » du 17 décembre 2014 sont levées jusqu'à nouvel ordre.

Pour votre bonne information, vous trouverez en pièce jointe le courrier envoyé par la Préfecture.

Le Commandant de Port, Amaury de Maupeou



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISE

Réf: 000422

Marseille, le 24 septembre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

λ

DESTINATAIRES IN FINE

<u>OBJET</u>: Prévention de l'introduction du virus Ebola sur le territoire national <u>PJ</u>: Fiche de procédure du 17 décembre 2014

Par arrêté du 11 septembre 2015, le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des femmes a abrogé l'arrêté du 5 novembre 2014 renforçant le contrôle sanitaire aux frontières pour prévenir l'introduction de la maladie à virus Ebola sur le territoire national.

En conséquence, les mesures de contrôle définies dans la fiche de procédure de prise en charge d'un navire sur le GPMM du 17 décembre 2014, ci-jointe, sont levées jusqu'à nouvel ordre.

The conséquence, les mesures de contrôle définies dans la fiche de procédure de prise en charge d'un navire sur le GPMM du 17 décembre 2014, ci-jointe, sont levées jusqu'à nouvel ordre.

Pour le préfet

Le directeur de Cabinet-

Vilgent BERTON

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. le Préfet de police des Bouches-du-Rhône
- M. le Directeur zonal de la police de l'air et des frontières
- M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie maritime de Méditerannée
- M. le Vice-Amiral, commandant le Bataillon de marins-pompiers de Marseille
- M. le Chef du service de l'aide médicale urgente
- M. le Directeur de l'assistance publique des hôpitaux de Marseille
- Mme la Présidente du directoire du Grand port maritime de Marseille
- M. le Commandant du Port

copie:

M. le directeur général de l'ARS Mme et MM les sous-préfets chargés de la permanence préfectorale



Procédure de prise en charge d'un navire sur le GPMM en provenance d'une zone à risque Ebola

Mise à jour du 16 décembre 2014



Objet de la procédure :

Mise en œuvre à l'entrée des ports désignés points d'entrée du territoire d'un contrôle de température de l'ensemble des personnes d'un navire en provenance de, ou ayant fait escale dans un pays identifié comme à risque Ebola dans les vingt et un jours qui précèdent son arrivée.

Domaine d'application :

La procédure tient compte des procédures nationales relatives à la prise en charge des cas suspects ou possibles de maladie à virus Ebola.

Elle s'applique sur le Grand port maritime de Marseille (GPMM).

Elle concerne uniquement les navires en provenance de, ou ayant fait escale dans un pays identifié comme à risque Ebola dans les vingt et un jours qui précèdent son arrivée.

La prise de température, au moyen de thermomètres sans contact, est effectuée par le bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM).

1 Zones à risque Ebola :

La zone à risque est définie au 24/11/14 comme les pays suivants :

Sierra Leone, Guinée Conakry, Libéria et le district de Bamako (Mali).

Depuis le 20 octobre 2014, le Nigeria ne fait plus partie de la zone à risque.

Depuis le 24 novembre 2014, la république démocratique du Congo ne fait plus partie de la zone à risque.

2 Information de la préfecture, de l'ARS du BMPM et service de police des arrivées prévisionnelles des navires

L'arrêté du 5 novembre 2014, renforçant le contrôle sanitaire aux frontières pour prévenir l'introduction de la maladie à virus Ebola sur le territoire national, impose à tout navire qui, dans les 21 jours précédant son entrée sur le territoire national, a effectué une escale dans un pays identifié comme à risque Ebola, d'informer les capitaineries des ports français au plus tard 72 heures avant sa première escale.

La capitainerie informe le Préfet (<u>pref-secretariat-dir-cab@bouches-du-rhone.gouv.fr</u> / <u>pref-siracedpc@bouches-du-rhone.gouv.fr</u>), le Directeur général de l'ARS (<u>ars13-alerte@ars.sante.fr</u>) le service de police du port (<u>spafp13-uct@interieur.gouv.fr</u>), la Gendarmerie Maritime (<u>psmp.marseille-joliette@gendarmerie.defense.gouv.fr</u> / <u>psmp.port-de-bouc@gendarmerie.defense.gouv.fr</u>) et le BMPM (<u>cossim@bmpm.gouv.fr</u> / <u>ogem@bmpm.gouv.fr</u> / 04.96.11.77.02) des prévisions d'arrivée des navires provenant de, ou ayant fait escale, dans un pays d'une zone à risque EBOLA depuis moins de 21 jours. Dès leurs réceptions, la capitainerie transmet aux mêmes destinataires (Préfet ARS, service de police du

Dès leurs réceptions, la capitainerie transmet aux mêmes destinataires (Préfet, ARS, service de police du port/DZPAF, Gendarmerie Maritime et BMPM) :

- la déclaration maritime de santé.
- la déclaration ISPS, accompagnée de la liste d'équipage,
- le lieu ainsi que la date et l'horaire prévisibles d'accostage du navire.

Réception de la déclaration maritime de santé par la capitainerie

Le règlement sanitaire international (RSI) impose, pour les navires en provenance de ports étrangers, la transmission, au moins 24 heures avant son entrée dans le GPMM, de la déclaration maritime de santé (DMS). Le modèle de DMS figure en annexe.

Dans le contexte actuel, au 1^{er} contact radio VHF, la capitainerie demande au navire de confirmer sa DMS (pas de malade fiévreux à bord).

4 DMS altérée

La capitainerie transmet sans délai à l'ARS par mél (<u>ars13-alerte@ars.sante.fr</u>) les DMS altérées (au moins un « oui » aux questions sur la santé). Dans le contexte actuel, cet envoi est doublé par un appel téléphonique (**a** 04 13 55 80 00).

Dans l'attente de l'avis de l'ARS et des conseils sanitaires éventuels, le navire n'est pas autorisé à accoster, ni à mouiller (le pilote du GPMM ne monte donc pas à bord).



Procédure de prise en charge d'un navire sur le GPMM en provenance d'une zone à risque Ebola

*Page of Righterile de Sarté
Provent Alpos
Ette d'Anu
Zone Sud

Mise à jour du 16 décembre 2014

Analyse de la DMS par l'ARS

Au vu des éléments mentionnés dans la DMS, l'ARS fournit un avis sur la libre pratique. Dans le contexte actuel, l'ARS vérifie si ces éléments permettent d'identifier un cas suspect d'Ebola.

6 Procédure nationale de prise en charge d'un cas suspect

Si l'ARS identifie un cas suspect d'Ebola, la procédure nationale de la direction générale de la santé (DGS) de prise en charge d'un cas suspect ou possible de maladie à virus Ebola sur un navire est appliquée (procédure en annexe).

Les éventuels cas possibles font l'objet d'une information du Préfet par l'ARS.

7) Analyse de la DMS

L'analyse de la DMS altérée par l'ARS, en lien le cas échéant avec l'InVS et le SAMU-centre 15, exclut une suspicion d'Ebola.

D'autres pathologies peuvent interdire la libre pratique. Des procédures adéquates seront alors mises en œuvre en lien avec le Préfet de département, et le cas échant le Préfet maritime et le SAMU-centre 15.

8 DMS conforme : libre pratique accordée

Avant l'arrivée à quai du navire, la capitainerie informe :

- le capitaine du navire de la réalisation d'un contrôle des températures de l'ensemble des membres d'équipage et passagers à l'arrivée à quai,
- la Gendarmerie Maritime et le BMPM de l'horaire et du lieu d'arrivée du navire.

9 Contrôle des températures

Lors de l'arrivée à quai du navire, le BMPM et la Gendarmerie Maritime montent à bord en compagnie d'un personnel de la capitainerie.

En cas de nécessité (fuite d'un marin, passagers...), la DDSP sera alertée.

La vérification des températures de tout l'équipage et des éventuels passagers est réalisée à bord, par le BMPM avant tout débarquement ou embarquement de personnes ou de marchandises, au moyen de thermomètres sans contact. Un espace suffisamment vaste est dédié à cette opération. Une traçabilité des interventions est souhaitable.

(10) Température d'au moins une personne supérieure ou égale à 38°C

Isolement de la ou des personnes dans le navire et déclenchement de la procédure nationale DGS de prise en charge des cas suspect Ebola : appel du SAMU-centre 15 pour classement épidémiologique. Dans le cas d'un classement cas possible, un transfert sécurisé vers ESRH est assuré par l'équipe dédiée du SMUR.

Dans l'attente des résultats des analyses biologiques réalisées par le centre national de référence (CNR) des fièvres hémorragiques virales de Lyon (sous 12 heures)

- le bateau est maintenu au port :
- le recensement des cas contacts est effectué par la Cellule de l'InVS en région (CIRE).

11) Toutes les températures contrôlées sont inférieures à 38°C

Durant la durée de l'escale, il est demandée une surveillance journalière de la température pour tous les membres d'équipage et des passagers et de signaler sans délai au SAMU-centre 15, toute température supérieure ou égale à 38°C. A cet effet, il leur est remis le document « fiche conseil aux voyageurs retourmaladie à virus Ebola » en français et/ou anglais (fiches en annexe)

En cas de débarquement pour retour vers pays d'origine, des consignes identiques doivent être données.



Procédure de prise en charge d'un navire sur le GPMM en provenance d'une zone à risque Ebola

Mise à jour du 16 décembre 2014



